

DECRET N°2009- 624 DU 17 DECEMBRE 2009

Portant promotion aux grades supérieurs des officiers des Forces Armées Béninoises au titre des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de l'année 2010.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu le décret n°2009-623 du 17 décembre 2009 portant inscription des officiers des Forces Armées Béninoises au tableau d'avancement au titre de l'année 2010 ;
- Vu l'Instruction Particulière n°615/MDN/DC/SG/DRH/SAAC/SP-C du 07 juillet 2009 relative aux travaux d'avancement;
- Vu le Procès-verbal n°09-15 /MDN/CNA-2010/DRH/SAAC/DP/SA du 10 novembre 2009 des travaux de la commission nationale d'avancement des personnels militaires des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2010.
- Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 décembre 2009 ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix dans les différents grades d'officiers supérieurs, les officiers des Forces Armées béninoises dont les noms suivent, selon les trimestres ci-après:

Pour compter du 1^{er} janvier 2010

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel BIAOU Ludovic

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef de Bataillon BOKO DAH FODE Jean Galgert

GRADE DE : COMMANDANT

Capitaine OSSAH Houssou Pierre

FORCES AERIENNES

GRADE DE : COLONEL

NEANT

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : COMMANDANT

NEANT

FORCES NAVALES

GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE FREGATE

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : COLONEL

NEANT

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : CHEF D'ESCADRON

CAPITAINE MORO ABDOULAYE Imorou

Pour compter du 1^{er} avril 2010

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel KOUNOU Moïse Plaisir
Lieutenant-colonel DOSSOU Marcellin

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef de Bataillon SANSIMA Tchankpéga

GRADE DE : COMMANDANT

Capitaine MIGNONDO A. A. Dominique

FORCES AERIENNES

GRADE DE : COLONEL

NEANT

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL
NEANT

GRADE DE : COMMANDANT

NEANT

FORCES NAVALES

GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE FREGATE

Capitaine de Corvette BADOU Ezin Albert

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel DEGBESSOU Nounadjèa Rigobert

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : CHEF D'ESCADRON

CAPITAINE ODOH Kossi N. Epiphane

Pour compter du 1^{er} juillet 2010

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel ALABA Jossa Jules Nestor

Lieutenant-colonel HESSOU Aimé Joseph

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef de Bataillon LOKO Z. Célestin

GRADE DE : COMMANDANT

Capitaine OREDJEDOU Cocou Célestin

Capitaine YOLOU Kassimou

FORCES AERIENNES

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel AKAKPO Louis Nano

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : COMMANDANT

NEANT

FORCES NAVALES

GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE FREGATE

Capitaine de Corvette CHANHOUN Maxime José

Capitaine de Corvette OLATOUNDJI Jean Léon

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

Lieutenant de vaisseau AHOUEYA E. Régis Léonce

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel MISSODE Dhossou

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'Escadron YAYA Soumaïla Alabi

GRADE DE : CHEF D'ESCADRON

CAPITAINE TAKY YAKA Zakari

Pour compter du 1^{er} octobre 2010

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel MEGOUNGNA Bako
Lieutenant-colonel AMOUSSOU Laurent
Lieutenant-colonel NOUDOHOUNSI Codjo Albert

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef de Bataillon DAZAN Eric Sosthène
Chef de Bataillon ASSOGBA C. Alfred

GRADE DE : COMMANDANT

Capitaine AMOUSSOU Codjo François
Capitaine N'DAH-SEKOU Gildas Hervé T.

FORCES AERIENNES

GRADE DE : COLONEL

NEANT

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : COMMANDANT

AVOCANH Hermann William

FORCES NAVALES

GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE FREGATE

Capitaine de Corvette SINHA M. Victorien

Capitaine de Corvette ABALLO Abdou Karim

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel BOUKO Nangnimi Awal Djibril

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'Escadron ODELOUI Galbert Pascal

GRADE DE : CHEF D'ESCADRON

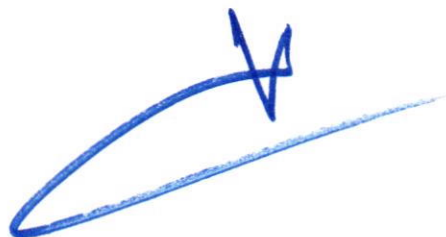
CAPITAINE OKOUNDE Assogba André

ARTICLE 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à l'augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2009

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

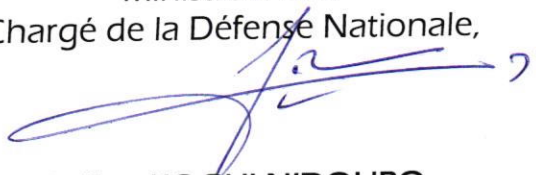


Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



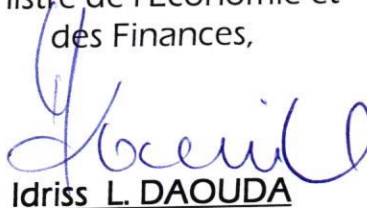
Pascal Irénée KOUPAKI

Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Ministre de l'Economie et
des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 GS/MJLDH 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 38 JO 1.-

